

A2M

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

17 rue de Rosheim

67000 STRASBOURG

818 629 479 RCS STRASBOURG

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2025**

Démission et remplacement de président

L'an 2025,
Le 1^{er} avril,
A 10 heures,

Monsieur Melik ARSLAN,
né le 10 juin 1996 à REVIN,
de nationalité française,
demeurant 4 rue Lida, 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,

nouvel associé unique de la société A2M, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 17 rue de Rosheim, 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 818 629 479,

Propriétaire des 100 actions composant le capital de ladite Société,

En présence de Monsieur Metin ATMACHI, Président démissionnaire,

RAPPEL PRÉALABLE

Il est rappelé que, suivant convention de cession d'actions sous seing privé en date du 1^{er} avril 2025, Monsieur Metin ATMACHI, précédemment associé unique de la société A2M, a cédé à Monsieur Melik ARSLAN la totalité des cent (100) actions composant le capital social de ladite société, au prix global de cinq mille euros (5 000 €), tel que précisé dans l'acte de cession.

Cette cession a été parfaitement réalisée ce jour, le prix a été intégralement réglé, et le transfert de propriété et de jouissance des actions est intervenu immédiatement.

L'associé unique reconnaît avoir été régulièrement saisi de la situation juridique et financière de la société au jour de la cession, notamment sur la base des derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Il est précisé que cette opération n'entraîne aucune modification statutaire, la société conservant sa forme juridique, sa dénomination, son objet social, son capital et son siège social.

De ce fait, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Metin ATMACHI de ses fonctions de Président de la société A2M, avec effet au 1^{er} avril 2025.

En conséquence, l'associé unique nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Melik ARSLAN**
Né à REVIN le 10 juin 1996
De nationalité Française
Demeurant 4 rue Lida, 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Monsieur Melik ARSLAN accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Melik ARSLAN
L'Associé Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

